

Brochure n° 3168

Convention collective nationale
IDCC : 1147. – PERSONNEL DES CABINETS MÉDICAUX

AVENANT N° 70 DU 12 JANVIER 2017
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JANVIER 2017

NOR : ASET1750273M

IDCC : 1147

Entre
CSMF
FMF
SML
MG France

D'une part, et

UNSA
FSS CFDT
FSPSS FO
CFTC santé sociaux
FFSMAS CFE-CGC

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Au 1^{er} janvier 2017 :

1. Augmentation de 1 % de la grille des salaires.
2. La nouvelle valeur du point est fixée à 7,45 €.

Fait le 12 janvier 2017.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE

**Grille de classification et salaires minimaux
pour 151,67 heures mensuelles au 1^{er} janvier 2017**

(En euros.)

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOUVEAU coefficient	VALEUR du point 7,45 €	SALAIRE minimum legal	TAUX horaire minimum
I. – Nettoyage et entretien				
1. Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 490,00	1 490	9,824
II. – Accueil et secrétariat				
2. Standardiste et/ou accueil réception	203	1 512,35	1 512,35	9,971
2 a. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 519,80	1 519,80	10,020
3. Secrétaire-réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement informatique	205	1 527,25	1 527,25	10,070
3 a. Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses	206	1 534,70	1 534,70	10,119
3 b. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursements	207	1 542,15	1 542,15	10,168
4. Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 557,05	1 557,05	10,266
4 a. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1 564,50	1 564,50	10,315
4 b. Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 601,75	1 601,75	10,561
4 c. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale	216	1 609,20	1 609,20	10,610
4 d. Secrétaire technique assistante d'un cabinet de dermatologie	218	1 624,10	1 624,10	10,708
5. Secrétaire de direction	245	1 825,25	1 825,25	12,034

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOUVEAU coefficient	VALEUR du point 7,45 €	SALAIRE minimum legal	TAUX horaire minimum
III. – Personnel technique				
6 a. Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 527,25	1 527,25	10,070
6 b. Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	218	1 624,10	1 624,10	10,708
6 c. Manipulateur(trice) radio diplômé(e)	235	1 750,75	1 750,75	11,543
6 d. Responsable de service	245	1 825,25	1 825,25	12,034
6°. Assistant(e) des cabinets de stomatologie	218	1 624,10	1 624,10	10,708
IV. – Personnel soignant				
7. Infirmier(ère)	235	1 750,75	1 750,75	11,543
8. Kinésithérapeute	235	1 750,75	1 750,75	11,543
9. Orthophoniste	235	1 750,75	1 750,75	11,543
10. Orthoptiste	235	1 750,75	1 750,75	11,543
11. Psychologue	235	1 750,75	1 750,75	11,543
V. – Personnel technique des cabinets d'anatomie et cyto pathologiques				
12 a. Technicien(ne) bac F7, F7' ou équivalent (arrêté du 4 novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de 2 ans d'ancienneté	220	1 639,00	1 639,00	10,806
12 b. Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 750,75	1 750,75	11,543
12 c. Technicien(ne) niveau bac + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 937,00	1 937,00	12,771
12 d. Technicien(ne) responsable de service	265	1 974,25	1 974,25	13,017